

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 05 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 30 Novembre 2022

PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUMESTRE

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 Novembre 2022

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

2. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Arrivée de Yves Guerpillon

Entretien des bâtiments :

- Décision du 16/09/2022 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise REXEL, pour la commande de blocs de secours et de différentiels pour l'école, pour un montant de 1 368.58€ HT soit 1 642.30€ TTC.

- Décision du 22/09/2022 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise DEKRA, pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux, pour un montant de 1 458.50€ HT soit 1 750.20€ TTC.

- **Décision du 28/10/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise GUILLET REVOL, pour la mise en place d'un bâchage longue durée sur une partie du toit de l'ancienne mairie, pour un montant de 6 954€ HT soit 8 344.80€ TTC.

- **Décision du 02/11/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise CISPEZ, pour un contrat annuel pour l'entretien de la chaudière de l'école, pour un montant de 1 700€ HT soit 2 040€ TTC.

Entretien des véhicules :

- **Décision du 05/09/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise CHARTREUSE PASSION AUTO, pour l'entretien du tracto-pelle, pour un montant de 9 666.34€ HT soit 11 599.61€ TTC.

- **Décision du 05/09/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise CHARTREUSE PASSION AUTO, pour l'entretien du Maxity, pour un montant de 2 465.39€ HT soit 2 958.47€ TTC.

- **Décision du 28/09/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Dauphiné Poids Lourds, pour l'entretien et réparation de l'Axor, pour un montant de 5 514.30€ HT soit 6 617.16€ TTC.

- **Décision du 04/10/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Dauphiné Poids Lourds, pour l'entretien de l'Unimog, pour un montant de 1 397.15€ HT soit 1 676.58€ TTC

Voirie :

- **Décision du 19/07/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour la mise en œuvre du PATA sur les routes communales, pour un montant de 26 175€ HT soit 31 410€ TTC.

- **Décision du 24/10/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise MARTIN Benoit, pour la réalisation d'un enrochement au hameau de La Coche, pour un montant de 4 880€ HT soit 5 368€ TTC.

- **Décision du 24/11/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise MARTIN Benoit, pour des travaux de drainage des eaux pluviales Route de Marchandière, pour un montant de 2 640€ HT soit 2 904€ TTC.

Divers :

- **Décision du 17/06/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise VIRARD CHARPENTE, pour le remplacement des pare-vents et bac à fleurs après sinistre, pour un montant de 1 150€ HT soit 1 380€ TTC.

- **Décision du 30/06/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise TOLINO, pour l'approvisionnement en gasoil et GNR, pour un montant de 5 406.10€ HT soit 6 487.32€ TTC.

- **Décision du 31/07/2022 :**

Portant sur la commande auprès de la SELARL ITINERAIRES Avocats, pour une analyse juridique des solutions de gouvernance des activités touristiques, pour un montant de 2 250€ HT soit 2 700€ TTC.

- **Décision du 26/08/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise SODEXO, pour une commande de tickets restaurant, pour un montant de 1 920€ HT soit 1 920€ TTC.

- **Décision du 08/09/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise ROCKS, pour le sel de déneigement, pour un montant de 2 250€ HT soit 2 700€ TTC.

- **Décision du 04/10/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise PERRET Location, pour la location d'un camion benne, pour un montant de 1 208.02€ HT soit 1 449.62€ TTC.

- **Décision du 18/10/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise GIRAUD Motoculture, pour l'acquisition d'une frais à neige, pour un montant de 7 840€ HT soit 9 408€ TTC.

- **Décision du 02/11/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise PEINTRE DE CHARTREUSE, pour l'aérogommage de mobiliers bois sur le Plan de ville (abri-bus, portes des WC et panneau d'affichage), pour un montant de 2 010€ HT soit 2 211€ TTC.

- **Décision du 21/11/2022 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise TOUVET COMBUSTIBLES, pour l'achat de granulés bois, pour un montant de 2 306.50€ HT soit 2 537.15€ TTC.

- **Décision du 24/11/2022 :**

Portant sur la commande auprès de la SAUR, pour la borne incendie des MICHONS, pour un montant de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC.

- **Décision du 24/11/2022 :**

Portant sur la commande auprès de ESF de Chartreuse, pour l'encadrement du ski de fond pour la saison 2022/2023, groupe scolaire St Hugues, pour un montant de 2 730€ HT soit 2 730€ TTC.

3. FINANCES

RAPPORTEUR OLIVIER JEANTET

a. **Décision modificative n°4 Budget principal**

L'Adjoint aux finances présente une proposition d'ajustements budgétaires sur le budget principal en section d'investissement :

- L'ajout de travaux de canalisation d'eaux pluviales à Marchandière, non prévus au budget primitif : 2 904€
- L'opération 053 a été utilisée par erreur à la place de l'opération « 53 Signalétique touristique ». Il s'agit de corriger cette erreur en retirant le budget défini sur l'opération 053 et en la faisant apparaître sur l'opération « 53 Signalétique touristique ». 11 500€ sont ainsi déplacés.
- L'opération 088 a été utilisée par erreur à la place de l'opération « 88 Réseau d'eaux pluviales ». Il s'agit de corriger cette erreur en retirant le budget défini sur l'opération 088 et en la faisant apparaître sur l'opération « 88 Réseaux d'eaux pluviales ». 10 000€ sont ainsi déplacés.
- L'opération 099 a été utilisée par erreur à la place de l'opération « 99 Monuments - mémoriaux ». Il s'agit de corriger cette erreur en retirant le budget défini sur l'opération 099 et en la faisant apparaître sur l'opération « 99 Monuments - mémoriaux ». 5 000€ sont ainsi déplacés.
- L'opération 087 a été utilisé par erreur à la place de l'opération « 87 Acquisition de véhicule ». Il s'agit de corriger cette erreur en retirant le budget défini sur l'opération 087 et en la faisant apparaître sur l'opération « 87 Acquisition de véhicule ». 31 800€ sont ainsi déplacés.
- Dans le cadre de l'achat d'un véhicule utilitaire, budgété dans la DM n°3 du mois de novembre, un véhicule a été identifié (Volkswagen caddy d'occasion), pour lequel il convient d'augmenter de 7 000€ les crédits budgétaires de l'opération « 87 Acquisition de véhicule ».
- Lorsque des avances sur travaux sont réalisées, elles sont inscrites sur des chapitres distincts des chapitres de réalisation de travaux. Lorsque les montants des dépenses réalisées sur cette opération franchissent le seuil de 65% du montant total de l'opération, les versements saisis en tant qu'avance de paiement doivent être convertis en paiement de travaux. La technique comptable associée consiste à faire apparaître une dépense et une recette, toutes deux égales au montant de cette avance, au chapitre 041 « opération patrimoniale ». Cette écriture purement comptable n'affecte pas l'équilibre du budget et doit passer par une délibération car elle mouvemente le budget du chapitre 041.
Pour le cas présent, il s'agit de convertir des avances faites, relatives aux opérations « 39 Voirie communale » (236 716.26€ et 51 144.3€) et « 113 Réhabilitation de la décharge de Perquelin » (7 686€ et 23 382€) ainsi que la participation aux frais du PLU (2 836.75€).
- Les travaux pour les points de collecte et de tri des déchets ne seront pas réalisés avant la fin de l'année. La somme correspondante est annulée. : 9 904€. Cette somme couvre l'augmentation de dépense liée aux modifications précédemment listées.

Impact sur le budget de ces modifications :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1317 : Budget commun. et fonds struc.		2 836,75 €
D 2031-113 : Réhab. Décharge Perquelin		7 686,00 €
D 2128-113 : Réhab. Décharge Perquelin		23 382,00 €
D 2151-39 : Voirie communale		287 860,58 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		321 765,33 €
D 2113-111 : Points tri et collecte des déche	9 904,00 €	
D 2128 : Signalétique touristique (CP 9)	11 500,00 €	
D 2128-53 : Signalétique touristique		11 500,00 €
D 2138-88 : Réseaux Eaux Pluviales		2 904,00 €
D 21538 : Eaux pluviales et glissements	10 000,00 €	
D 21538-88 : Réseaux Eaux Pluviales		10 000,00 €
D 21571 : Acquisitions véhicules	31 800,00 €	
D 21571-87 : Acquisitions de véhicules		38 800,00 €
D 2188 : MONUMENTS - MEMORIAUX	5 000,00 €	
D 2188-99 : Monuments mémoriaux		5 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	68 204,00 €	68 204,00 €
R 1327 : Budget communautaire, fonds stru		2 836,75 €
R 2315-39 : Voirie communale		236 716,28 €
R 237-113 : Réhab. Décharge Perquelin		7 686,00 €
R 238-113 : Réhab. Décharge Perquelin		23 382,00 €
R 238-39 : Voirie communale		51 144,30 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		321 765,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°4 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

b. Décision modificative n°2 Budget eau et assainissement

L'Adjoint aux finances présente une proposition d'ajustements budgétaires sur le budget annexe eau et assainissement en section d'investissement :

- Dans le cadre de l'opération « 216 Réseau d'eau potable Mollard Bellet – Brévardière », des avances sur travaux ont été réalisées à hauteur de 31 231.63€. Le montant des dépenses réalisées sur cette opération ayant franchi le seuil de 65% du montant total de l'opération, les versements saisis en tant qu'avance de paiement doivent être convertis en paiement de travaux. La technique comptable associée consiste à faire apparaître une dépense et une recette, toutes deux égales au montant de cette avance au chapitre 41 « opération patrimoniale ». Cette écriture purement comptable n'affecte pas l'équilibre du budget et doit passer par une délibération car elle mouvemente le budget des chapitres 41.

Impact sur le budget de ces modifications :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0,00 €
D 2315-216 : Réseau EP Mollard Bellet - Bréva		31 231,63 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		31 231,63 €
R 021 : Virement section exploitation		0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0,00 €
R 238-216 : Réseau EP Mollard Bellet - Bréva		31 231,63 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		31 231,63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

c. Réalisation d'un emprunt sur le budget eau et assainissement

N'ayant pas reçu toutes les propositions des banques, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil

4. AVENANT A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR STEPHANE GUSMEROLI

Afin de se faire accompagner pour la fin des contrats de délégation des services publics eau potable et assainissement, le choix du mode de gestion pour la suite et sa mise en œuvre, la commune a signé avec EGS – M. Alexandre TURPIN, en novembre 2020, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 15 500.00 € HT.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des nouveaux contrats de délégation de service public avec la SAUR qui débutent le 1^{er} décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de confier à M. Alexandre Turpin (Eau Gestion Service) les missions complémentaires suivantes :

- Assurer le suivi des contrats avec le concessionnaire durant les premiers mois d'exercice des contrats,
- Accompagner la Commune dans la mise à jour des programmes d'investissement et de la tarification communale associés à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

L'avenant n°1 au marché d'AMO a été présenté à la CAO du 2 décembre 2022, qui a donné un avis favorable :

- Montant total initial du marché : 15 500 € HT
- Nouveau montant suite à cet avenant n°1 : 22 655 € HT, soit une augmentation de 46 %
- Prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du marché d'AMO avec Alexandre Turpin (Eau Gestion Service), portant le montant total du marché à 22 655 € HT
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

5. TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE CHERLIEU - TRANCHE 2 – SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE REVALTECH

RAPPORTEUR : GUY BECLE BERLAND

Des travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable ont été lancés en 2022 sur le hameau de Cherlieu, réseau identifié très ancien et très fuyard. Une première tranche a déjà été réalisée en tranchée commune avec la conduite du réseau d'assainissement.

Afin de réaliser la deuxième tranche de rénovation du réseau d'eau potable à Cherlieu, il a été demandé à l'entreprise REVALTECH de présenter une offre de prix.

En réponse, REVALTECH a fait une offre technique et financière pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 85 321.50 € HT.

Cette offre a fait l'objet d'un avis favorable par la Commission d'Appel d'Offre en date du 2 décembre 2022.

Vu le code de la commande publique

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 2 Décembre 2022

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau et assainissement 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation du réseau d'eau potable à Cherlieu
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise REVALTECH pour un montant de 85 321.50 HT
- Dit que cette opération fait l'objet d'un co-financement de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

6. REFECTION DE LA ROUTE DES COTTAVES - SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE COLAS

RAPPORTEUR STEPHANE GUSMEROLI

Le chemin communal des Cottaves a, après accord de la Commune, été utilisé pendant plusieurs mois par le Département comme déviation locale afin de permettre la réalisation de la seconde tranche de travaux de confortement sur la RD512 PR17. La Commune a procédé à des travaux d'eau potable sur le Chemin des Cottaves en parallèle de la première tranche de travaux du Département sur la RD512. Ces travaux de rénovation du réseau d'eau potable n'étant pas terminés au démarrage de la seconde tranche de travaux de confortement, la réfection de la chaussée de cette voirie communale prévue dans le cadre des travaux de la Commune n'a alors pas pu être réalisée. Compte tenu de l'état de la voirie communale au démarrage de la seconde tranche des travaux et compte tenu du fait que le trafic a été augmenté sur cette voirie pendant la réalisation des travaux sur la RD512, des dégradations ont été constatées au niveau de la chaussée.

Une convention de financement a été signée entre le Département de l'Isère et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dans le but de répartir le coût des travaux entre les deux collectivités, décision validée par le Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022. Cette convention prévoit que la commune, maître d'ouvrage, passe commande des travaux, et que la participation financière du Département soit versée à la Commune.

Ainsi, dans le cadre du marché à bon de commande avec l'entreprise COLAS, il est proposé au Conseil municipal de passer commande de ces travaux, pour un montant de 35 323.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la commande de travaux auprès de l'entreprise COLAS pour la réfection de la voirie des Cottaves pour un montant de 35 323.00 € HT

Contre : 0

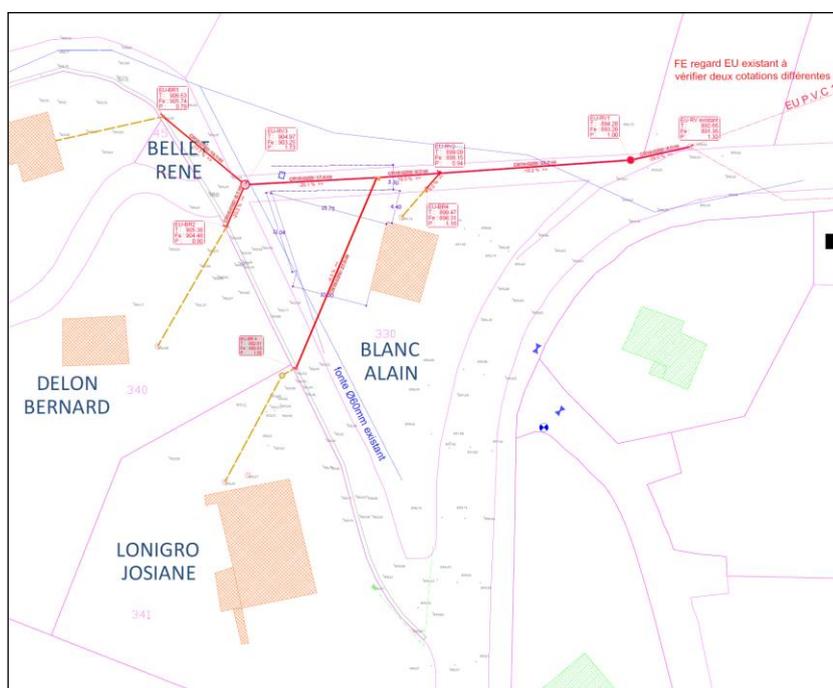
Pour : 14

Abstentions : 1 (Olivier JEANTET)

7. PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A ST HUGUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Afin d'améliorer le dispositif d'assainissement de la Commune, il est envisagé de réaliser le réseau d'assainissement collectif au hameau de Saint-Hugues, pour ainsi permettre la mise en conformité de 4 habitations.



Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre (Alpétudes)	6 000 €	Département de l'Isère (10 %)	3 318.40 €
Travaux	24 304 €	Autofinancement (dont perception des PFAC)	29 865.60 €
Frais d'acte de servitude de passage	450 €		
Aleas (10 % des travaux)	2 430 €		
TOTAL	33 184 €	TOTAL	33 184 €

La solution retenue de passage chez un particulier avec servitude est présentée comme la meilleure car la moins chère et plus simple (absence de pompe de relevage). Ce choix est contesté par Olivier Jeantet au regard de l'abandon probable d'une taxe de raccordement et des frais éventuels engendrés par de possibles futures dénonciations de servitudes (au regard des déviations de réseaux récentes pour dénonciation de servitude) qui pourront à long terme en faire une solution plus onéreuse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet de réseau d'assainissement collectif du hameau de Saint Hugues selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 3 (Olivier JEANTET , Dominique CABROL, Rudi LECAT)

8. PROJET DE RESEAU DE CHALEUR A ST HUGUES – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR ERIC DAVIAUD

Par délibération du 5 septembre 2022, le Conseil municipal validait le lancement du projet de réseau de chaleur à Saint Hugues de Chartreuse.

Dans ce cadre, une consultation pour le recrutement d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage a été réalisée le 26 octobre dernier, pour la mise en œuvre de ce projet : étude de faisabilité, organisation de la procédure de DSP, assistance à l'analyse des offres et au choix du prestataire, suivi de la mise en œuvre et des travaux, suivi des premières années de fonctionnement.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 2 décembre 2022, propose de retenir la société Kairos pour cette mission d'AMO, pour le montant de 36 380 € HT, soit 43 656 € TC :

- Etude de faisabilité (tranche ferme) : 5 030 € HT
- Assistance à la passation de la procédure DSP : 15 750 € HT
- Assistance au suivi de la construction du réseau : 4 650 € HT
- Assistance aux trois premières années d'exploitation : 10 950 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de retenir la société Kairos pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du projet de réseau de chaleur à Saint Hugues, pour le montant total de 43 656 € TTC
- Mandate le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds chaleur territorial de l'ADEME
- Autorise le Maire à signer la commande de cette mission d'AMO, une fois reçu l'accusé de réception de la demande de subvention par la Communauté Urbaine du Pays Voironnais, gestionnaire du fonds chaleur territorial de l'ADEME à hauteur de 70%
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS ET CHARTREUSE NORDIQUE

RAPPORTEUR SYLVIE BRUN

Sylvie Brun fait part au Conseil municipal de deux demandes de subventions à savoir :

- Amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du feu d'artifice tiré le 14 juillet 2022
- Chartreuse Nordique pour l'organisation du challenge des nocturnes 2022

Elle propose au Conseil municipal d'attribuer les montants de subventions suivants :

- Amicale des sapeurs-pompiers : 1 000 €
- Chartreuse Nordique : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions ci-dessus listées aux Associations « Amicale des sapeurs-pompiers » et « Chartreuse Nordique » pour l'année 2022.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

10. VALIDATION DU PLAN COMMUNAL D'ACCOMPAGNEMENT A L'OUVERTURE DE LA STATION DE SKI ALPIN POUR LA SAISON 2022-2023

RAPPORTEUR CECILE LASIO

Une dynamique locale forte de co-construction d'un projet touristique se met actuellement en place sur le territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Communes, Collectif « Nouvelles traces en Cœur de Chartreuse », Office de tourisme / Chartreuse Tourisme, Partenaires institutionnels, ...

Dans le cadre de son positionnement en faveur d'une transition du tourisme de notre moyenne montagne, qui s'appuie sur une diversification des activités 4 saisons et sur le maintien des activités hivernales de sport et de nature, notre Commune de Saint Pierre de Chartreuse souhaite accompagner ces dynamiques locales, pour améliorer l'offre proposée aux habitants et aux visiteurs et soutenir les acteurs économiques locaux.

Ainsi, il est proposé le plan d'accompagnement communal touristique suivant, pour l'hiver 2022/2023 :

- L'installation et mise en gestion de la patinoire, son chalet et ses équipements du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, sur le Plan de Ville (voir convention en annexe)
- La mise en place d'un service de transport à la demande gratuit, pour les usagers qui souhaitent se rendre sur les fronts de neige des sites enneigés de la station Cœur de Chartreuse. Ce service sera proposé pendant les vacances de Noël 2022, les samedis et dimanches de janvier 2023 et les vacances de février 2023
- Le référencement et la mise à disposition d'un listing composé de logements (type studio), en direction des saisonniers de la commune, ceci afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande
- L'équipement et la sécurisation de 3 espaces luges sur la Commune : sur le front de neige à Baffardière dans le Bourg de Saint Pierre de Chartreuse, à Saint Hugues de Chartreuse et aux Egaux : Pour chacun des sites, des conventions de gestion sont passées avec l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux et l'exploitant des remontées mécaniques du domaine Cœur de Chartreuse, pour sécuriser et proposer des espaces de glisse adaptés.
- L'exonération de la taxe communale des remontées mécaniques pour les domaines skiables Cœur de Chartreuse et des Egaux

- La prise en charge forfaitaire partielle sur les forfaits saisons annuels pour le personnel communal et pour les enfants scolarisés sur la commune afin de favoriser la pratique du ski nordiques et alpin.
- La prise en charge du pique-nique pour les bénévoles de la journée de nettoyage et de la préparation du domaine du 19 novembre 2022
- La création de créneaux sportifs dans des espaces abrités avec mise à disposition du matériel lié à la pratique sportive du badminton et du tennis de table, gratuitement sur la période hivernale pour les habitants et visiteurs.
- La prise en charge financière du déneigement des parkings des stations de ski et de leurs accès, situés sur la commune.
- Le développement du ski de randonnée et de la raquette sur son territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes, le Parc naturel régional de Chartreuse et le Département de l'Isère : création de nouveaux parcours, balisage, signalétique et communication (voir convention en annexe).
- La prise de compétence de l'activité ski nordique, suite à la dissolution du SIVOM de Chamechaude en 2021, avec la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux pour le site de Saint Hugues et une convention de gestion avec la Métropole grenobloise pour le site du Col de Porte
- La coordination et la promotion d'un programme d'animations et d'évènements « L'hiver en fête » sur la commune, au côté des associations et commerçants du village.
- L'amélioration de la signalétique directionnelle dans le centre-bourg et la rénovation des panneaux d'information afin d'améliorer la qualité de l'accueil dans le village.
- L'installation de visuels photographiques du territoire de Chartreuse, pour améliorer l'image et l'accueil, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône Alpes
- La mise à disposition sur le domaine skiable et dans le village de tables de pique-nique
- L'accueil d'un food-truck les mardi soir pour compléter l'offre de restauration dans le village

En parallèle, la Commune souhaite s'engager et prendre part dès maintenant dans une réflexion partenariale pour une transition durable de notre tourisme de moyenne montagne. A cet effet, dans la continuité du travail diagnostic sensible mené par Jean-François Caron sur la Commune cet automne 2022 :

- Une présentation du diagnostic sensible sera réalisée par Jean-François Caron et la Commune, courant janvier 2023 aux personnalités rencontrées
- La Commune a financé à hauteur de 6 000 € (30 %) l'audit technique et financier de la télécabine des Essarts (mission confiée à la société Sarrasola), pour avoir des éléments précis pour travailler collectivement à la transition de la station
- Il est proposé de mener une étude de faisabilité et de co-construction de scénarios de développement du secteur Le Bourg <-> Les Essarts <-> La Scia, pour alimenter un futur positionnement du territoire sur le développement touristique souhaité de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement touristique communal pour la saison hivernale 2022/2023, tel que décrit ci-dessus
- Valide l'exonération de la taxe communale des remontées mécaniques pour les domaines skiables Cœur de Chartreuse et des Egaux
- Mandate le Maire, la Première Adjointe en charge du tourisme, les élus municipaux concernés et les Services de la Commune pour la mise en œuvre de ce plan, en lien étroit avec les partenaires du territoire et le Collectif « Nouvelles Traces en Cœur de Chartreuse »
- Décide le lancement d'une étude de faisabilité et de co-construction de scénarios de développement de l'axe Le Bourg <-> Les Essarts <-> La Scia, pour alimenter un futur positionnement du territoire sur le développement touristique souhaité de la Commune
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de ses partenaires institutionnels (Département de l'Isère / CPAI, Région Auvergne Rhône Alpes / Plan montagne, Etat, ...) pour cette étude
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions relatives à ce plan, jointes en annexe

Contre : 0
Pour : 15
Abstentions : 0

11. PARTICIPATION COMMUNALE AU FORFAIT SAISON SKI ALPIN DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR FABIENNE SAUGE MOLLARET

Chaque année, il est proposé que la Commune participe à hauteur de 70% à l'achat des forfaits de ski « saison » pour les enfants scolarisés sur la commune.

Pour la saison 2022/2023, il est proposé de laisser le choix aux familles de faire l'acquisition d'un forfait saison soit sur le domaine skiable Cœur de Chartreuse, soit sur le domaine skiable des Egaux.

Pour cette année les tarifs sont les suivants :

- forfait saison enfant domaine skiable Cœur de Chartreuse : 99 € (tarif prévente)
- forfait saison enfant Les Egaux : 55 € (tarif prévente)

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif pour l'année 2022/2023 et de l'ouvrir également aux enfants qui ne peuvent être accueillis à l'école communale, ou faisant l'objet de l'instruction à domicile jusqu'au niveau CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski alpin pour les enfants scolarisés sur la commune ou ne pouvant être accueillis à l'école communale ou faisant l'objet de l'instruction à domicile jusqu'au niveau CM2, soit :
 - 69.30 € pour un forfait valable sur le domaine skiable Cœur de Chartreuse
 - 38.50 € pour un forfait valable sur le domaine skiable des Egaux
- d'encaisser la participation restant à la charge des familles
- de régler les factures correspondantes aux forfaits de ski établis pour la saison auprès de Domaine skiable Cœur de Chartreuse et de l'Association Ski St Hugues Les Egaux.

Contre : 0
Pour : 15
Abstentions : 0

12. PARTICIPATION COMMUNALE AU FORFAIT SAISON SKI POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Chaque année, la Commune participe à l'achat du forfait saison de ski (alpin ou nordique) pour le personnel municipal. Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la Commune.

Pour la saison 2022/2023, le prix de ce forfait est de :

- forfait saison ski alpin (Cœur de Chartreuse) : 199 € (prix prévente)
- forfait saison ski alpin (Les Egaux) : 75 € (prix prévente)
- forfait saison ski nordique : 59 € (carte site tarif prévente)

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif pour l'année 2022/2023, à savoir participer à hauteur de 50% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge 50 % du forfait saison soit
 - 99.50 € pour un forfait saison valable sur le domaine skiable Cœur de Chartreuse
 - 37.50 € pour un forfait saison valable sur le domaine des Egaux
 - 29.50 € pour un forfait ski nordique
- d'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- de régler les factures correspondantes aux exploitants des sites (Domaine skiable Cœur de Chartreuse, Ski St Hugues Les Egaux, Régie Communale de Ski de fond)
- de laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- de réserver cette possibilité au personnel communal présent au 1^{er} décembre 2022

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

13. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES AVEC GROUPAMA

Le conseil municipal souhaite attendre la proposition du contrat groupe mutualisé du centre de gestion, ce point est reporté au prochain conseil

14. TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ET CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMBULANCES

RAPPORTEUR STEPHANE GUSMEROLI

A - Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes (ski alpin, ski nordique, luge), à la charge des personnes secourues. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2022/2023 :

- Assurance neige :

- Journée : 2.10 €
- Saison : 31.00 €

1. Tarifs applicables pour l'intervention sur les pistes du domaine de ski alpin « Cœur de Chartreuse » et pour l'espace luge du front de neige du Bourg :

- Front de neige :	75 €
- Zone rapprochée :	260 €
- Zone éloignée :	445 €
- Hors-pistes :	890 €
Coût / heure pisteur secouriste :	62 €
Coût / heure dameuse :	380 €
Coût / heure motoneige :	75 €
Coût / heure véhicule 4X4 :	60 €

2. Tarifs applicables pour l'intervention sur les pistes du domaine de ski alpin et nordique de Saint-Hugues les Egaux, du Col de Porte et pour les espaces luges des Egaux et St Hugues :

- Zone rapprochée (moins de 5 kms).....	150 €
- Zone éloignée :	300 €
- Hors-pistes et secours hélicoptérés, facturés aux frais réels avec un montant minimum de	500 €

3. Tarifs applicables aux transports jusqu'au centre de soins :

Le transport des blessés jusqu'au centre de soin sera facturé aux frais réels selon les tarifs appliqués par la société d'ambulances.

B - Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins. Des conventions avec la société ABC Guillermin seront ainsi établies:

- Convention ABC Guillermin / Domaine skiable Cœur de Chartreuse / Commune de Saint Pierre de Chartreuse (pour le domaine de ski alpin Cœur de Chartreuse et pour l'espace luge du front de neige du Bourg)
- Convention ABC Guillermin / Association Ski Saint Hugues Les Eaux / Commune de Saint Pierre de Chartreuse (pour le domaine de ski alpin des Eaux et le domaine de ski nordique et pour les espaces luges des Eaux et St Hugues)
- Convention ABC Guillermin / Métropole Grenobloise / Commune de Saint Pierre de Chartreuse (pour le domaine de ski nordique du Col de Porte)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2022/2023
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

15. CONVENTIONS POUR LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DES PISTES DE SKI NORDIQUE

RAPPORTEUR : GUY BECLE BERLAND

Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse se sont accordées sur le principe de la dissolution du SIVOM de Chamechaude et ont approuvé celui-ci par délibérations concordantes du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 et du Conseil municipal du 5 juillet 2021. Par arrêté préfectoral n° 38-21-09-10-00014 du 10 septembre 2021, il a été mis fin aux compétences du SIVOM au 30 septembre 2021.

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse a ainsi repris la compétence « ski nordique ».

Les parcours de ski nordique empruntent des parcelles privées, générant des droits de passage encadrés par une convention de passage avec chaque propriétaire, conventions qui avaient été conclues entre les propriétaires et le SIVOM de Chamechaude.

Suite à la dissolution du SIVOM de Chamechaude, c'est à la Commune que revient le rôle de signer les conventions avec les différents propriétaires, selon le modèle joint en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider les termes de ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les termes des conventions de passage de ski nordique avec les propriétaires tels que présentés dans le modèle joint en annexe
- Autorise le Maire à signer une convention avec chaque propriétaire concerné par le passage des pistes de ski nordique
- Autorise le Maire à régler les indemnités de passage, au tarif prévu dans la convention, à compter de la saison 2021/2022.

Contre : 0

Pour : 15
Abstentions : 0

16. ADOPTION DU TARIF DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR FOOD TRUCK SUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Il est proposé d'établir un tarif d'occupation du domaine public spécifique aux commerces de restauration ambulante.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance pour l'emplacement d'un food-truck à 15 € TTC, pour 4 heures de présence, l'électricité sera facturée en plus au coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les conditions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'accueil de food-truck sur le domaine public communal.
- Autorise le Maire à passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les commerces de food-truck, suite à la réalisation d'appels à manifestation d'intérêt

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 1 (Sylvie BRUN)

17. PROJET DES SCULPTURES SUR LE DU PLAN DE VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : JEANNE GERONDEAU

En 2021, cinq épicéas, situés sur la place principale du centre-bourg de Saint Pierre de Chartreuse (le Plan de Ville) ont été coupés à une hauteur de tronc de 4,5m sur souche, afin de leur donner une seconde vie, artistique.

La Commune, en partenariat avec l'Association des Artistes de Chartreuse, souhaite organiser un symposium de sculptures sur bois (en 5 lots) sur une durée de sept jours, du 25 septembre au 1^{er} octobre 2023. L'évènement, visant à promouvoir les artistes locaux, fera l'objet d'un appel à sculpteurs dans le périmètre du Parc Régional de Chartreuse, qui sera lancé en deux phases, dès février 2023 :

- Les 4 premiers arbres seront attribués à 4 sculpteurs (4 lots)
- Le cinquième arbre, lot à part, sera mis à disposition d'un projet avec les élèves de l'école des Quatre Montagnes, accompagnés par un(e) sculpteur(trice) répondant à cet appel spécifique.

Le thème choisi - "célébrer la vie" - est en résonance avec le lieu : repos des disparus (humains et végétaux), force de renaissance et de créativité chartroussine.

L'évènement en plein-air permettra la rencontre entre sculpteurs, et avec le public, qui assistera en direct aux techniques de la sculpture sur bois. Il permettra aussi aux jeunes de découvrir leurs propres talents et inspirations. Les repas des artistes seront prévus sur place au village, ainsi que leur hébergement s'ils le souhaitent.

Des animations annexes seront prévues : ateliers bois, vente de produits artisanaux et locaux.

Le budget prévisionnel du projet est présenté ci-dessous :

Dépenses	
Nature des dépenses	Montant € HT
Indemnités pour les sculpteurs	10 000,00 €
Frais annexes des sculpteurs	1 528,00 €
Forfait organisation	500,00 €
Matériel et consommables	500,00 €
Réceptions	500,00 €
Animations / Ateliers	1 500,00 €
Communication / présentation	400,00 €

TOTAL HT	14 928,00 € HT
TOTAL TTC	17 913,60 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions pour ce projet artistique auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère, de la Drac, de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, du Parc naturel régional de Chartreuse, de mécènes, etc.

Le budget initialement prévu passe de 10 000€ à 14 000€. Olivier Jeantet observe que le budget 2023 n'a pas encore été établi et présente de nombreux challenges : nombreux investissements initiés, inflation. Sans avoir une vue globale, ce surcoût et le contenu du projet n'est pas une évidence pour lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le lancement du projet de symposium de sculptures sur bois, prévu à l'automne 2023, dans le centre-bourg de Saint Pierre de Chartreuse, mené en partenariat avec l'Association des Artistes de Chartreuse
- Valide son budget prévisionnel de 17 913,60 € TTC, tel que détaillé ci-dessus
- Autorise le Maire à faire les demandes de subventions pour ce projet artistique auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère, de la Drac, de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, du Parc naturel régional de Chartreuse, de mécènes, etc.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Olivier JEANTET)

18. REMBOURSEMENT DE FRAIS

RAPPORTEUR STEPHANE GUSMEROLI

a- Achats de fournitures pour les activités du périscolaire à Marie Robveille

Entre le 19 mars et le 3 septembre 2022, Marie Robveille a acheté des fournitures pour les animations du périscolaire (atelier couture, banc de l'amitié, ...). Mme Marie Robveille a fait l'avance des dépenses dans des magasins dans lesquels la mairie n'a pas de compte ouvert.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Marie Robveille du montant total de plusieurs factures d'achats de fournitures pour le périscolaire, soit la somme de 336,09 €, sur présentation des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 336,09 € TTC à Mme Marie Robveille pour l'achat de fournitures pour le périscolaire sur présentation de factures correspondantes.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

b- Achat des équipements pour l'activité Badminton – Ping Pong à Stéphane Gusmeroli

Dans le but de permettre la tenue d'activités badminton et ping-pong dans la salle des fêtes durant l'hiver, Stéphane GUSMEROLI a réalisé des achats de matériel (raquettes, filets) pour lesquels il a fait l'avance.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Stéphane GUSMEROLI du montant total des factures, soit la somme de 168.20 €, sur présentation des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 168.20 € TTC à M. Stéphane GUSMEROLI pour l'achat de fournitures pour les activités badminton / ping-pong sur présentation de factures correspondantes.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Stéphane GUSMEROLI)

c- Achat de fournitures pour la réfection de mobilier urbain à Cécile Lasio

Lors de la rénovation de mobiliers urbains sur le Plan de Ville (abri bus, panneau d'information, local poubelles) dans le cadre d'un chantier participatif, Cécile Lasio a réalisé l'achat de produits de traitement du bois pour lequel elle a fait l'avance.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Cécile LASIO du montant de la facture d'achat correspondante, soit la somme de 103.80 €, sur présentation du justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 103.80 € TTC à Mme Cécile LASIO pour l'achat de fournitures pour la rénovation du mobilier urbain sur le Plan de Ville, sur présentation de la facture correspondante.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Cécile LASIO)

La séance est levée à 23h30